



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

10 JUILLET 2020

à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 01 juillet deux mille vingt.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, FUMERON Patrick, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LAMPIN Michel, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, Dominique VEILLON et Isabelle MANCA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEMESSENCE Michèle (pouvoir à Alain BARRAUD), HEURTEBISE Serge (pouvoir à Patrick CLAUSE), MARTINET-COUSSINE Maryse (pouvoir à Michel GAILLOT), URBANI Sébastien (pouvoir à Jean-Noël ROUSSELLE), Magalie LE GOFF (pouvoir à Claude MAUGAN)

Absent : aucun

Secrétaire de séance : PRUGNIERES Anne-Cécile

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui doit être prise en urgence, pour la mise à disposition auprès du Syndicat Enfance Jeunesse de deux salles complémentaires la dernière semaine du mois d'août. Il précise que les commissions qui se tiennent d'habitude avant les conseils municipaux pour évoquer les sujets précis relevant de leurs compétences n'ont pas pu se tenir du fait d'un calendrier trop contraint.

La proposition d'ajout à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Anne-Cécile PRUGNIERES comme secrétaire de séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, il est créé entre la CARO et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT ».

Cette commission a pour rôle, entre autres, d'évaluer les charges transférées lors d'un transfert de compétences entre les communes et la CARO.

En effet, le transfert d'une compétence à un EPCI à fiscalité propre unique entraîne une modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette modification est établie sur la base d'un rapport de la CLECT.

Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire doit approuver la composition comme suit :

- 1 délégué titulaire et suppléant pour chaque commune de moins de 2 500 habitants
- 2 délégués titulaires et suppléants pour chaque commune de 2 501 à 10 000 habitants
- 4 délégués titulaires et suppléants pour chaque commune de plus de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Messieurs Claude MAUGAN et Jean-Noël ROUSSELLE comme représentants titulaires et Messieurs Patrick CLAUSE et Michel LAMPIN comme représentants suppléants de la commune d'Echillais à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après chaque élection municipale.

Cette commission est composée de :

- Du maire ou d'un adjoint délégué
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les membres de la commission doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, 32 propositions doivent être faites auprès du Directeur départemental des finances publiques qui désignera les membres titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
CONTRIBUABLES PROPOSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SANNA	Henri
BEAULIEU	Jean-Marie
DUPONT	Bertrand
LE ROY	Martine
PAYET	Patrice
MENET	Étienne
BICHON	Angélique
BERTHELEMY	Gérard
ALARCON	Michel
DAUTRICOURT	Arnaud
VEILLON	Dominique
DEMESENCE	Michèle
CLAUSE	Patrick
URBANI	Sébastien
HEURTEBISE	Serge
TREVIEN	Sonia
TRIOUILLIER	Alain
FUMERON	Patrick
SOULET	Joëlle

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rapporte que l'article 1650 A du Code Général des impôts impose dans les EPCI à fiscalité professionnelle unifiée soumis au régime fiscal de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), la généralisation des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Communautaire.

Cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Composition de la commission :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose de 11 membres :

- le président de la communauté ou un vice-président délégué
- dix commissaires et leurs suppléants.

Les membres de la commission doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ces commissaires sont des contribuables désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double (20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants) dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. Pour la Commune d'Echillais, il est nécessaire de désigner 3 personnes.

Fonctionnement et rôle de la commission :

La Commission intercommunale des Impôts Directs se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du président ou du vice-président délégué de l'établissement public de coopération intercommunale – ou du doyen des commissaires titulaires - dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

En cas de défaut de réunion de la commission dans ce délai, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.

Si le Directeur des Services Fiscaux n'a pas invité à réunir la commission avant le 31 janvier de l'année au titre de laquelle les modifications relatives aux évaluations foncières doivent être intégrées dans les rôles, le président peut prendre l'initiative de la convoquer après en avoir informé l'Administration fiscale.

La Commission intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts).

Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels. Son rôle est consultatif. Si cette commission ne prête pas son concours, ou en cas de désaccord avec l'administration fiscale les évaluations sont arrêtées par cette dernière.

Considérant que la Commune d'Echillais doit proposer 3 représentants ;

Considérant l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

**Madame Sonia TREVIEN
Monsieur Arnaud DAUTRICOURT
Madame Leïla SEUGNET**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juin dernier, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Michel GAILLOT délégué auprès du Conseil d'Administration de l'OPDHLM.

A ce titre il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant de la commune comme personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Annule la délibération n°045-2020 en date du 10 juin 2020.**
- **Désigne Madame Armelle CUVILLIER comme représentante de la Commune d'Echillais au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Rochefort.**

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les articles L.2123 et suivants du Code Général des Collectivités prévoient que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivants le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- *Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,*
- *La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ,*
- *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, gestion des conflits, informatique et bureautique),*
- *Les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions*

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 3 080 €, soit 4 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Le minima de 2 000 € ne permettrait pas aux élus de pouvoir se former.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.**
- **Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.**

DEMANDE DE SUSPENSION DE PAIEMENT DE LOYER PAR L'ADMR

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que par courrier en date du 12 mai 2020, le Président de l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) sollicite le Conseil Municipal pour la suspension du loyer du local situé Place Uettingen pendant la durée du confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Il justifie sa demande par la forte diminution d'heures évaluée à 22% par la Fédération de Charente-Maritime (3027 heures en janvier et 2 339 heures en mars). Les locaux ont été fermés pour éviter la contamination.

Monsieur le Maire propose, vues les heures qui ont été réalisées pendant cette période, la réduction du montant des loyers d'avril et de mai 2020 de 25 % soit une réévaluation de 400 € à 300 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de réduire les loyers d'avril et mai 2020 de 25% soit de 400 € à 300 € par mois.**

PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS : ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que par courrier du 18 juin 2020, la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière Altantic Aménagement a confirmé auprès de la commune son projet d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés ZAC de la Tourasse. Ce projet nécessite l'obtention de deux prêts auprès des banques. De ce fait, Immobilière Atlantic Aménagement doit justifier d'une garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités.

C'est pourquoi, elle sollicite la commune d'Echillais de bien vouloir lui donner son accord pour garantir à 50% la totalité des prêts dont le montant s'élève à 583 696 €.

Réglementairement, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur ce type de garantie il y a un an. Si la garantie n'est pas accordée, ils ne viendront pas sur Echillais car ne pourront pas avoir de prêts bonifiés. Echillais est déjà en retard sur la production de logements sociaux.

Monsieur Michel GAILLOT précise que les logements dédiés aux familles de l'armée seront ouverts à la location le 1^{er} janvier 2021, les autres logements au 1^{er} janvier 2021. Ceux-là auraient dû être livrés au 1^{er} juillet 2020, Rochefort Habitat a accepté de perdre 80 000 € de loyers et prendra en charge le gardiennage pour éviter le squat. L'Armée, de son côté, a accepté de ne pas appliquer de pénalités compte tenu des retards dus aux intempéries (50 jours) et au confinement.

Ce programme de logements sociaux permettra de créer 73 logements sociaux supplémentaires. Cependant, la commune reste en retard sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : Accord du Garant :

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant :

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde :

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie :

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que deux familles ayant bénéficié du service du restaurant scolaire au profit de leurs enfants sont redevables envers la commune de la somme de 501,65 € pour l'une et 496,40 € pour la seconde sur la période de 2017 - 2018.

Le service du contentieux de la Trésorerie de Rochefort a entamé les démarches administratives pour procéder au recouvrement de ces créances.

Vu les décisions en date du 6 et 20 novembre 2018 de la commission de surendettement décidant d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif au bénéfice des deux familles concernées, entraînant l'effacement des dettes existantes au jour du jugement,

Vu les publications des décisions au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, (BOACC),

Vu les courriers de la Trésorerie de Rochefort demandant à la commune de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur établie par la trésorerie de Rochefort
- d'émettre les mandats au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 501,65 € l'un et 496,40 € le second
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que la section « tennis de table » du CLES s'est constituée en association Loi 1901 sous la dénomination « TT Echillais ».

Par délibération en date du 26 février 2020, le Conseil Municipal avait attribué au CLES pour la section « tennis de table » 750 € pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier la délibération en date du 26 février 2020 quant à l'attribution d'une subvention au CLES section « tennis de table » en transférant cette subvention à l'association « TT Echillais » soit 750 €.**
- **D'attribuer une subvention de constitution à l'association « TT Echillais » de 45 € correspondant aux frais de publication de la nouvelle association au Journal officiel.**
- **D'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2020.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CARO ET DES FOOD-TRUCKS

Suite à l'appel d'offres pour l'installation de food-trucks aux abords du Pont Transbordeur côté Echillais, deux entreprises qui se partageront la semaine ont été retenues :

- Société JG Services Le Camion Brousse représentée par Monsieur Julien GONGORA
- Traiteur Mer Nature représenté Monsieur Michel NICOL

Une convention tripartite doit être signée entre la Commune d'Echillais, la CARO en tant que gestionnaire des abords du Pont transbordeur et les prestataires de restauration pour l'occupation temporaire du domaine public.

Les conventions d'occupation du domaine public sont établies afin de préciser les droits et devoirs des contractants ainsi que :

- La durée d'occupation,
- Les obligations de l'occupant : assurances, surveillance, sécurité, respect des lois et règlements liés à l'activité de l'occupation, respect du règlement du site, niveau et nature des prestations, horaires d'ouverture, communication, accueil des usagers, respect des démarches qualité du site, approvisionnement local et valorisation des produits locaux, gestion des déchets (production maîtrisée et tri sélectif).
- Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public,
- Les conditions de résiliation.

Monsieur le Maire précise que les food-trucks, qui ont commencé à travailler sur site mais à perte, ont décidé d'attendre que la nacelle soit en service pour se réinstaller.

Il indique que les services de la CARO mettent tout en œuvre pour rouvrir la nacelle dans les meilleurs délais et en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :**
 - **d'une part une convention tripartite pour l'occupation du domaine public avec la CARO et la Société JG Services « Le Camion Brousse » représentée par Monsieur Julien GONGORA,**
 - **d'autre part une convention tripartite pour l'occupation du domaine public avec la CARO et le « Traiteur Mer Nature » représenté par Monsieur Michel NICOL.**

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que par délibération en date du 27 mars 2019, l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections avait été instituée pour les agents de catégories A (attaché principal et attaché) et B qui ne pouvaient prétendre au versement des heures complémentaires (rédacteur principal première classe, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur dont l'indice brut est inférieur à 380).

Cependant, la délibération n'avait fixé le cadre du calcul du crédit global uniquement que pour la 1^{ère} catégorie (attachés principaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes : Tous les agents qui ne peuvent prétendre à l'IHTS et qui seraient éligibles aux IFTS selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché principal	Administratif
Administrative	Attaché	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe IB>380	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe IB>380	Administratif
Administrative	Rédacteur IB>380	Administratif

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories un coefficient de 2.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent comptable, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est muté à compter du 1^{er} octobre 2020 au sein d'une autre collectivité.

Afin d'ouvrir le recrutement le plus largement possible, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu négociation avec sa future collectivité afin que Madame DELAUDAU parte au terme des trois mois de préavis. Beaucoup de candidatures ont été reçues en mairie, 6 entretiens ont été passés. La personne recrutée pourra être en poste dès le 1^{er} septembre. Un relais sera réalisé entre les deux comptables sur un délai d'un mois.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera nécessaire de fermer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qui était détenu par Madame DELAUDAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, tel que joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE ET LA CARO POUR LES TRAVAUX DE L'ALLEE DE LA GARDETTE

Monsieur Alain BARRAUD explique que dans le cadre de la future réhabilitation de voirie de l'Allée de la Gardette, le Syndicat Départemental de Voirie a transmis une convention pour la conception de l'aménagement et la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat de Voirie pour les travaux de la Gardette.

La Ville d'ECHILLAIS est le maître d'ouvrage des travaux de voirie ; quant à la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN, celle-ci est maître d'ouvrage des travaux liés à la création



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

d'un réseau d'eaux pluviales.

L'opération consiste à prendre en compte :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons ;
- La reprise de la chaussée et la mise en œuvre d'enrobés ;
- La mise aux normes des cheminements piétons ;
- Le traitement des eaux de ruissellement.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 2 510 m².

La mission de maîtrise d'œuvre serait assurée par le Syndicat de Voirie avec les missions suivantes :

PRO : Projet comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques ;
- Estimation des travaux.

AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement comprenant :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux ;
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Examen des désordres signalés, s'il y a lieu, par le maître de l'ouvrage ;
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat de la Voirie pour la conception de l'aménagement et la réalisation des travaux de voirie de l'Allée de la Gardette.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX A LA MAISON DU PATRIMOINE, AU CLUB HOUSE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Alain BARRAUD indique que des travaux de remplacement des menuiseries (volets, portes et fenêtres) sont prévus à la Maison des patrimoines.

Le devis des travaux s'élève à 7 321,00 € HT.

En outre, la porte du club house et une porte de la restauration scolaire doivent être changées pour des montants respectifs de 4 350,35 € HT et 4 575 € HT.

Ces travaux sont éligibles au titre de la revitalisation des petites communes à subventions à hauteur de 30 %.

Plan de financement :

Dépenses

Travaux 16 246,35 € HT

Recettes

Subvention Département (30%) 4 873,90 €

Autofinancement (70%) 11 372,45 €

Monsieur Patrick FUMERON demande s'il y a des contraintes du fait de la proximité immédiate de l'Eglise.

Monsieur Alain BARRAUD précise que les huisseries seront en bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la revitalisation des petites communes.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGENE

Monsieur Alain BARRAUD indique fin de sécuriser la circulation des usagers, il est nécessaire de réaliser des travaux sur certaines voies communales.

Il s'agit de travaux de Point-à-Temps et d'enrobeur projeteur.

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

En outre, les travaux réalisés aux Pichaudières en début d'année 2020 sont également subventionnables.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent au total à :

- Montant HT : 45 584,66 €
- Montant TTC : 54 701,59 €

En 2019, le taux de subvention avait été fixé par le Département à 50% de la dépense.

Monsieur Alain BARRAUD précise que les travaux devraient avoir lieu du 24 août au 04 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la revitalisation des petites communes.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UN PARKING

Monsieur Alain BARRAUD rappelle qu'il est nécessaire de créer un parking d'environ 12 places devant le gymnase. Ces travaux sont éligibles au titre des amendes de police.

Le montant des travaux s'élève à 8 952,77 € HT.

Le taux de subvention s'élève à 40% du montant des travaux soit 3 581,11 €.

Plan de financement

Dépenses

Travaux	8 952,77 €
---------	------------

Recettes

Subvention amendes de police (40%)	3 581,11 €
------------------------------------	------------

Autofinancement (60%)	5 371,66 €
-----------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UN PARKING DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'INSTALLATION DES ALARMES PPMS AUX ECOLES

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS), des alarmes vont être installées dans les écoles maternelle et élémentaire. Les PPMS des écoles maternelle et élémentaire, obligatoires pour chaque établissement scolaire public en application d'une instruction ministérielle du 12 avril 2017 ont été approuvés par l'Inspection académique.

Le devis s'élève à 5 407,00 € HT.

Ces installations sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, subvention qui permet la réalisation de travaux urgents de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre des Amendes de police, une subvention auprès du Département pour la création d'un parking.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CARO
--

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a approuvé par délibération n° 2020-017 du Conseil Communautaire du 20 février 2020 l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, conformément à l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions d'attribution des fonds de concours 2020 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Echillais à hauteur de 14 882 €.

Le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Echillais a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique de deux classes et du hall de l'école maternelle.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	83 126,00 €
Total des dépenses HT	83 126,00 €
Subvention Département	20 781, 50 €
Total des recettes	20 781,50 €
Reste à charge de la Commune	62 344,50 €
Plafond à 50 %	41 063,00 €
Plafond maximum	14 882,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'alarmes PPMS aux écoles.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES AU PROFIT DU SEJI
--

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique au Conseil Municipal que le centre de loisirs, géré par le SEJI, du fait des circonstances sanitaires ne peut accueillir que 48 enfants actuellement. De fait, des parents se sont vus refuser leur demande d'inscription ou sont sur liste d'attente.

Du fait des autorisations nécessaires à l'ouverture de pièces complémentaires de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, il n'est pas possible que la commune mette à disposition des nouveaux espaces en juillet.

Cependant, il est envisageable d'anticiper sur la dernière semaine d'août. Les heures de ménage réalisées par un agent communal seraient refacturées au SEJI. La convention préciserait les modalités d'utilisation, d'assurances, et un descriptif des locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu parer au plus pressé et faire le « forcing » pour que cela se fasse, étant donné que d'une part, le SEJI n'accueillait pas tous les enfants qui demandaient une place et d'autre part, d'augmenter les rentrées d'argent qui ne se font pas et qui permettraient de diminuer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de deux salles pour l'accueil des enfants au Centre de loisirs du 24 au 28 août 2020.

Informations diverses :

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES informe l'Assemblée qu'il semblerait que pour la rentrée scolaire, le protocole sanitaire actuel s'applique, avec la distance d'un mètre entre les élèves d'élémentaire et pas en maternelle mais avec l'obligation de rester en groupe classe. Cela impose de porter des réflexions sur l'augmentation du personnel réalisant la pause méridienne. Plusieurs scénarii sont envisagés pour la rentrée et la restauration scolaire. Pour ce qui est des effectifs de rentrée, 72 enfants sont inscrits en maternelle seulement d'où une perte de 15 enfants, essentiellement en petite section. L'inspection a accepté de ne pas fermer de classe à la rentrée 2020 pour cause de COVID. De fait, 2 solutions mises en place dès la rentrée : inscription de toute petite section et l'ouverture d'une classe de grande section/CP.

Monsieur le Maire évoque le Label Grand Site. L'estuaire a été classé. Cela est paru au Bulletin Officiel.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10 minutes.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux